

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

SG n° 92.109

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 17 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

10 Décembre 1992

**DATE D'AFFICHAGE**

10 Décembre 1992

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, M. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoint  
M. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. LACOTTE par M. MUSSETTI  
M. GAVEN par M. CANDAU  
M. GAUGUIN par M. LE GUEUT  
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD

**ABSENTS- EXCUSES** :

MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -  
MOULINEAU - RAULT - Mme BARRAUD-DUCHERON

M. COASSIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 22  
Nombre de Votants : 26

**OBJET** : AVANCE SUR SUBVENTION 1993 A L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME  
DE ROYAN

**VOTE** : UNANIMITE

Le Rapporteur expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance de

trésorerie remboursable à l'OMT pour terminer l'exercice 1992.

Pour permettre à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN de fonctionner dans de bonnes conditions durant le 1er trimestre 1993, il est proposé de lui verser une avance sur sa dotation de fonctionnement 1993. Le montant de l'avance proposée au Conseil Municipal s'élève à 2 500 000 F et cette somme serait mandatée en Janvier 1993.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- de verser une avance de trésorerie remboursable à l'Office Municipal du Tourisme courant Décembre 1992 et d'imputer la dépense correspondante au chapitre 925.5 article 251-2 et d'encaisser la recette correspondante au chapitre 925.5 article 251-2 du Budget 1992.

- D'accorder une avance sur subvention à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN de 2 500 000 F (Deux millions cinq cent mille francs).

Cette avance sera versée en Janvier 1993, étant précisé qu'elle sera prélevée sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1993 par la Ville de ROYAN, à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN.

Cette dépense sera inscrite au Chapitre 961 Article 657 du Budget Primitif 1993.

Fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre  
Mesdames et Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort  
le 23 Décembre 1992  
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général Adjoint